

Référence électronique

BOUGENIERES Mikaël, « L'École de dessin de Cambrai : les statuts et règlements », *Les papiers d'ACA-RES, Actes des journées d'étude, 8-9 décembre 2016, Paris Centre allemand d'histoire de l'art*, mis en ligne en avril 2017.

Mikaël BOUGENIERES

Archives municipales de Cambrai

L'École de dessin de Cambrai : les statuts et règlements

Des textes fondateurs de l'école il ne reste que des copies ou des extraits repris dans d'anciens inventaires et ouvrages d'histoire locale. Les documents originaux ont été détruits au cours de l'incendie qui a ravagé l'hôtel de ville où étaient conservés les fonds d'archives communaux, en octobre 1918.

Néanmoins l'étude des écrits laissés par des historiens locaux nous donne plusieurs indications. L'école est instituée officiellement par la délibération du Magistrat de Cambrai en date du 23 mai 1781.

Le premier règlement de l'école, composé de 44 articles, nous apprend que quatre commissaires désignés (deux par les États et deux par le Magistrat) se chargent de la surveillance de l'école et s'assemblent tous les deux mois pour s'occuper des moyens de faire progresser les élèves. Concernant les élèves, ils sont réunis en quatre classes. Dans chaque classe on enseigne une discipline différente, l'élève s'inscrivant selon son goût et sa profession. Pour être reçu à l'école, l'élève doit être présenté par ses parents, son tuteur ou toute personne répondant de sa conduite.

Des prix sont décernés après concours chaque année. Le concours est facultatif. Pour y prendre part il faut se faire inscrire dans les huit premiers jours de l'année et remettre tous les trimestres un dessin destiné à ce concours. Ceux qui calquent leur dessin sont renvoyés. Le concours est un moment important de l'année. Les dessins des différents concurrents sont jugés par le professeur, les commissaires et par des amateurs éclairés de la ville.

La première distribution des prix a lieu le 15 février 1783 à l'hôtel de ville, où les dessins sont exposés à cette occasion.

Une discipline stricte est appliquée. Quelques extraits du règlement en matière de discipline :

1. Nul élève ne doit sortir sans permission sous peine de privation de concours, déplacer les modèles ou les emporter, changer de place sans autorisation, arriver plus d'un quart d'heure après l'ouverture de la classe sous peine d'être renvoyé.
2. Il est interdit de tenir des discours malséants ou injurieux pour le professeur ou les commissaires sous peine d'expulsion.
3. Les élèves doivent avoir tout ce qui leur est nécessaire, sous peine d'un sou d'amende, les bavards payent deux sous, ceux qui ont besoin de sortir donnent également un sou et la même chose s'ils polissent au dehors.
4. Tous les élèves sont responsables des dégâts commis par l'un d'eux, à moins de dénonciation du coupable.
5. Les élèves doivent entrer et sortir sans bruit.